

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS359

présenté par

M. Maudet, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et les membres du groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire

ARTICLE 30

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« pertinence »

le mot :

« qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire la France insoumise substitue au critère d' "amélioration de la pertinence" celui d'une "amélioration de la qualité".

Les services numériques proposés aux praticiens doivent viser, non pas à contraindre leur capacité à répondre aux besoins des patients par des prescriptions adaptées, ce qui se cache en réalité derrière le terme de "pertinence", mais apporter une plus-value en termes de qualité du service médical.

Nous ne savons que trop bien que ce n'est pas la préoccupation de ce Gouvernement, guidé par une étroite logique néolibérale de "maîtrise des dépenses" dans un premier temps, avant de constater quels sont les besoins ne pouvant être couverts et de fournir des justifications par tous les moyens.

Tout service numérique fourni aux praticiens doit conduire à une amélioration des prescriptions. Aucune logique comptable ne doit entraver la réponse aux besoins de santé.

Si le Gouvernement souhaite limiter les dépenses d'Assurance maladie, libre à lui de se tourner vers les laboratoires pharmaceutiques aux marges confortables et aux prix exorbitants, vers les employeurs maltraitants qui dégradent la santé de leurs employés, d'investir massivement dans la prévention. Mais il ne le souhaite pas.

Pour toutes ces raisons, nous proposons un critère d'amélioration de la qualité des prescriptions, et non de leur ""pertinence"".

"